ST. L. 18.338/2.

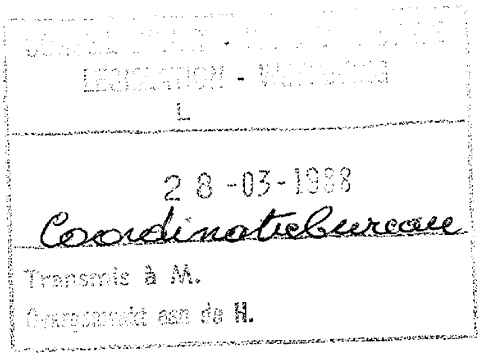

Deuxième chambre.

La demande d'avis introduite par le Président du Conseil de la Communauté française le 29 octobre 1987, concernant une proposition de décret "communautarisant l'enseignement de l'Etat" (Doc. C.C.F., n° 101, 1986-1987, n° 1) - proposition qui est considérée comme non avenue par l'effet de la dissolution des Chambres (Doc. C.C.F., n° 112, 1987-1988, p. 4) - a été rayée du rôle le 21 mars 1988.